



BNP PARIBAS

VOS REPRÉSENTANTS

cfdt.nationale@bnpparibas.com



Richard PONS
07 62 32 58 07

Délégué syndical national



Patricia LEROY
06 68 24 34 16

Déléguée syndicale nationale adjointe



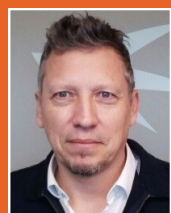
Julie LEQUEUX
06 60 68 60 35

Déléguée syndicale nationale adjointe



Pierre RIVIÈRE
06 65 64 56 98

Représentant syndical national



Laurent COURRIER
06 68 05 69 06

Représentant syndical national adjoint



BDDF AGENCES : CADRES AU FORFAIT

L'accord du 14/12/2020 met fin
à certains de vos droits.

Rappel : La CFDT n'en est pas signataire

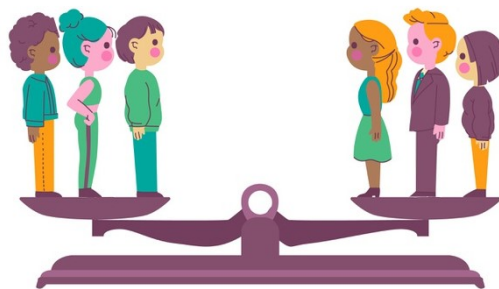
03 mars 2021

Le 14 décembre 2020, le SNB casse L'INTERSYNDICALE et signe avec la direction un accord qui va à l'encontre de vos intérêts. Cet accord est un vrai recul social et brise l'égalité de traitement entre les salariés.

L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT C'EST QUOI ?

Il permet aux salariés de bénéficier des mêmes avantages et rémunérations que leurs collègues placés dans une situation identique.

Nous ne pouvons malheureusement pas revenir sur l'accord signé par l'organisation syndicale majoritaire... Néanmoins, **CFDT et CFTC** agissent et envoient une mise en demeure à la Direction Générale pour **dénoncer ces mesures injustes.**



[Lire la lettre
de mise en demeure
ici](#)

AUJOURD'HUI AVEC CET ACCORD

■ Un CSI, par exemple, cadre rattaché à une agence de type 2 ne pourra plus être cadre au forfait jours, contrairement à son collègue CSI cadre rattaché à une agence type 1 ou à la région.

Pourtant, ces 2 CSI exercent le même métier...

■ Dès le 1er mai 2021, plus aucune intégration de la prime de forfait, pour personne.

Ni en cas de mobilité, ni en cas de changement de typologie d'agence (révisable tous les 2/3 ans).

NOS DEMANDES

**UN MÊME MÉTIER
DONNE LES MÊMES
DROITS**

**INTÉGRATION DE LA PRIME
DE FORFAIT POUR TOUS LES CADRES
IMPACTÉS, SANS DATE BUTOIR**

La signature de cet accord manque clairement de bon sens et il n'est pas question pour la CFDT et la CFTC de cautionner un blanc-seing. Aussi, nous regretterions que la situation doive se régler sur le plan juridique.

Cfdt:

Mais nous, organisations syndicales responsables, ne craignons pas d'utiliser tous les recours à notre disposition pour défendre VOS droits et VOS intérêts.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCORD, CLIQUEZ ICI :



Vous avez des questions ?
[Contactez-nous !](#)